



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 201.2019 – édition du 10/10/2019





PREFET DES ALPES MARITIMES

Cabinet

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 72 § 6 de la constitution prévoyant que dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'Etat, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.

Vu le traité entre la France et le prince de Monaco du 2 février 1861 portant la cession à la France des communes de Menton et de Roquebrune.

Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le « PV de rétablissement de la ligne de démarcation » sardo-monégasque du 1^{er} août 1828 qui définit 37 points frontière marqués le plus souvent par des bornes qui y sont décrites ;

Vu le PV de la commission « chargée de rétablir diverses bornes sur la frontière » franco-monégasque du 16 mars 1881 rétablissant une dizaine de bornes qui avaient disparu ;

Vu la déclaration du 20 avril 1967 relative à la définition des eaux territoriales de Monaco s'appuyant sur les limites Est et Ouest de la frontière terrestre définies par trois bornes : B'1, B et A ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

Arrête :

Article 1 : M. Johan PORCHER, chef de service d'appui aux territoires à la direction départementale des territoires des Alpes Maritimes, et M. Bernard NIVAGGIONI, responsable du secteur particuliers-entreprises-cadastre à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, sont nommés délégués à l'abornement et à l'entretien de la frontière franco-monégasque.

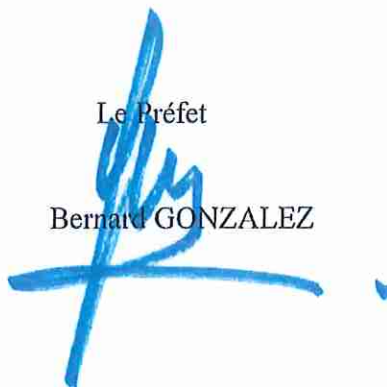
Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes apportent leur appui aux délégués à l'abornement et à l'entretien de la frontière franco-monégasque pour l'exécution de leur mission sur la frontière franco-monégasque.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à M. Johan PORCHER et à M. Bernard NIVAGGIONI.

Fait à Nice, le 10 octobre 2019

Le Préfet

Bernard GONZALEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke at the bottom, and a large, stylized 'G' shape in the center.

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Cabinet.....	2
Nomination Designation Demission Interim.....	2
Nom.Delegates abornmt entret.frontiere franco monegasque.....	2

Index Alphabétique

Nom.Delegues abornmt entret.frontiere franco monegasque.....	2
Cabinet.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2